

DEMANDE DE DUPLICATA (PERTE OU VOL DU TITRE DE SEJOUR)

AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER

ATTENTION : si votre titre expire dans les 3 prochains mois, il n'est pas nécessaire de déposer une demande de duplicata. Il convient de vous orienter vers le renouvellement du titre de séjour perdu ou volé.

Le jour du rendez-vous, vous devez obligatoirement vous munir des originaux des documents

Procédure :

1. Consultez la liste des pièces nécessaires au dépôt de votre demande sur le site internet de la préfecture : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Titres-de-sejour-Listes-des-pieces-a-fournir> - Liste numéro 42
2. Constituez votre dossier et le transmettez en format PDF
3. Vous serez informé (e) par message électronique des suites réservées à votre demande. Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un mail sollicitant un complément de dossier.
4. Si votre dossier est complet, vous serez convoqué (e) pour un rendez-vous en préfecture. Présentez-vous 10 mn avant le rendez-vous, obligatoirement muni (e) des **originaux des documents** pour effectuer la prise d'empreintes et la signature d'un formulaire Cerfa. Un récépissé vous sera délivré.
5. Lorsque le titre de séjour sera prêt, vous recevrez un SMS pour prendre un rendez-vous sur le site Internet de la préfecture afin de venir personnellement le retirer : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous>

A COMPLETER – RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Résidant à l'adresse suivante :

.....

.....

Numéro étranger à 10 chiffres :

Numéro de téléphone portable :

Adresse de messagerie (obligatoirement) :

Liste des pièces à fournir (présenter les originaux le jour du rendez-vous) : voir au verso ↗

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UN DUPLICATA DE TITRE DE SÉJOUR

- Passeport biométrique en cours de validité (copie de toutes les pages) ou attestation de renouvellement du passeport avec photo ou du titre de voyage en cours de validité ou fiche d'état-civil de l'OFPRA de moins de 6 mois
- Copie intégrale d'acte de naissance (tolérance à 6 mois) éventuellement traduit par un traducteur assermenté
- En cas de changement de situation produire le justificatif (acte de mariage, jugement de divorce, acte de décès du conjoint, acte de naissance des enfants, carte nationale d'identité ou titre de séjour du conjoint en cours de validité)
- 4 photos récentes, de 3,5 x 4,5 cm, sur fond clair, tête nue et de face, sans lunettes, bouche fermée, non scannées et non rayées norme ISO/IEC 19794-5:2005 (format officiel)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet, taxe d'habitation
 - Si hébergement à l'hôtel :** attestation nominative de l'hôtelier datant de moins de 6 mois et facture du dernier mois
 - Si hébergement chez un particulier :**
 - attestation de l'hébergeant datée et signée
 - copie de la carte d'identité de l'hébergeant ou de carte de séjour en cours de validité
 - justificatif du domicile de l'hébergeant de moins de 6 mois

JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A FOURNIR

Pour une perte de carte de séjour

- Copie du titre de séjour volé (recto-verso) si possible
- Déclaration de perte au commissariat ou Attestation de perte ci-jointe remplie et signée

Pour un vol de carte de séjour

- Copie du titre de séjour volé (recto-verso) si possible
- déclaration de vol déposée auprès d'un service de police ou de gendarmerie

DECLARATION DE PERTE DE CARTE DE SEJOUR

Le (la) déclarant(e)* M/Mme -----
Nom et prénoms

Epouse ou veuve -----
Nom et prénoms du mari

Né(e) le ----- à -----

Adresse : -----

N° étranger -----



Déclare avoir perdu sa carte de séjour :

Valable du -----

Au -----

Délivrée le -----

Par : -----

Précisions sur la disparition du document :

Date et lieu -----

Circonstances -----

Fait à Nanterre, le

Signature :

L'article 441-7 du Code Pénal ⁽¹⁾ permet de sanctionner toute personne ayant établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

Extraits de l'article 441-7 du Code pénal :

[..] est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.